



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

---

Le 20 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

En présence de Mesdames et Messieurs FAYARD Bertrand, LACHAISE Stéphanie, GEORGES Hélène, BUFFETEAU Sandra, DESSERÉ Claude, de CHAUDENAY Marie, MOREAU Jean-Louis, CHOISNET Marie-Elisabeth et BLAIN Jean-Marie.

Absents :

- Monsieur Bernard GALLAND donne pouvoir à Monsieur Bernard JACQUELIN

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 10**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 11**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du Secrétaire de séance. Madame de CHAUDENAY Marie a été élue à l'unanimité Secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Election du Maire
- Création des postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Versement des indemnités au Maire et aux adjoints
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Formation des commissions municipales
- Délégués du Syndicat du Pays de Valençay
- Délégués du S.I.V.O.M.
- Délégués du S.D.E.I.
- Délégué de l'A.T.D.36
- Délégués du S.I.A.E.P.
- Délégués du S.A.B.I.
- Délégués du S.M.G.A.A.I.
- Délégué du CNAS
- Délégué de coordination gérontologique
- Délégué de l'O.T.I.C.
- Délégué de la communauté de communes
- Désignation du correspondant défense et du correspondant incendie-secours

---

### **Approbation du procès-verbal du 20 février 2026**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2026 est adopté à l'unanimité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;  
**Vu** l'article L.2121-7 du CGCT relatif à l'installation du conseil municipal ;  
**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal issu des élections municipales ;  
**Vu** la convocation régulière des conseillers municipaux ;

**Considérant** que le conseil municipal, nouvellement installé, doit procéder à l'élection du maire ;  
**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, conformément aux dispositions légales ;  
**Considérant** qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Monsieur le président de séance a demandé qu'on lui fasse connaître les candidatures au poste de maire.

Les candidats sont :

- M. FAYARD Bertrand, né le 08/01/1987 demeurant 2 Val aux Bœufs 36700 SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 11
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue (arrondi à l'entier supérieur si le nombre de suffrages exprimés est impair) : 5

M. FAYRAD Bertrand a obtenu : 10 voix

Proclamation de l'élection du maire :

**M. FAYARD Bertrand a été proclamé maire de la commune de Saint-Cyran-du-Jambot et a été immédiatement installé.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de :

L'élection de M. FAYARD Bertrand en qualité de maire de la commune de SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT, à compter de ce jour.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;  
**Vu** l'installation du conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;  
**Vu** l'élection du maire lors de la séance d'installation ;  
**Vu** la convocation régulière des conseillers municipaux ;

**Considérant** que l'article L.2122-7 du CGCT fixe le nombre maximal d'adjoints en fonction de la population de la commune ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider du nombre exact d'adjoints à élire, dans la limite de ce plafond légal ;

**Considérant** que le choix du nombre d'adjoints doit être cohérent avec les besoins de fonctionnement et la répartition des délégations de fonctions ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :**

- Le nombre d'adjoints au maire est fixé à deux (2) pour la présente mandature. Ce nombre respecte le plafond légal prévu par l'article L.2122-7 du CGCT pour la population de la commune.

- Le conseil municipal procédera à l'élection des adjoints conformément aux dispositions légales, à bulletin secret, lors de la présente séance.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026 2003 016

Election des adjoints

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;  
**Vu** la fixation du nombre d'adjoints par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;  
**Vu** l'élection du maire lors de la séance d'installation ;  
**Vu** la convocation régulière des conseillers municipaux ;

**Considérant** que l'article L.2122-8 du CGCT impose que les adjoints soient élus au scrutin secret ;  
**Considérant** que le maire propose la répartition des délégations de fonctions pour chaque adjoint ;  
**Considérant** que l'élection des adjoints doit respecter l'ordre et le nombre d'adjoints fixés par le conseil municipal ;

#### **Déroulement de l'élection**

La séance est ouverte et présidée par le maire élu.

Le vote se déroule à bulletin secret, sous le contrôle du secrétaire de séance.

Après un appel de candidature, une liste a été déposée par Monsieur JACQUELIN Bernard comprenant les noms suivants :

1<sup>er</sup> adjoint : M. JACQUELIN Bernard né le 20/07/1948 demeurant 1 Val du Moulin 36700 SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

2<sup>e</sup> adjointe. Mme LACHAISE Stéphanie née le 14/06/1977, demeurant 1 La Motte Blanche 36700 SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 11
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue (arrondi à l'entier supérieur si le nombre de suffrages exprimés est impair) : 5

La liste de M JACQUELIN Bernard a obtenu : 10 voix

**La liste de M JACQUELIN Bernard ayant obtenu la majorité absolue, les personnes figurants sur cette liste ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés dans l'ordre de la liste en respectant le principe de parité :**

**1<sup>er</sup> adjoint : JACQUELIN Bernard**

**2<sup>e</sup> adjoint : LACHAISE Stéphanie**

2026 2003 017

Versement des indemnités au Maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°2025-1246 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorisant les indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées, Monsieur le Maire signifie au conseil municipal que les taux maximums sont de 28,10 % pour le maire et de 10,89 % pour les adjoints.

Tous les documents sont consultables en mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **20 mars 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint :

- de fixer le montant des indemnités au taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28,10 % indice 1027,
- de fixer le montant des indemnités au taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints à 10,89 % indice 1027.

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

2026 2003 018	Délégation du conseil municipal au maire
---------------	--

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Pour favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférent à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,
- de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum,
- de diriger les travaux communaux, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- de passer dans les mêmes formes les actes de ventes échange partage acceptation de dons ou de legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes,
- de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires avoués huissiers de justice et experts,
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- de décider la création de classe dans les établissements d'enseignement,
- de représenter la commune soit en demandant soit en défendant,
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

Tous les documents sont consultables en mairie

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par établissement public foncier local.

2026 2003 019	Formation des commissions communales
---------------	--------------------------------------

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,  
Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres pour chaque commission ci-après ;

- **Commission finances** : Bertrand FAYARD, Stéphanie LACHAISE
- **Commission voirie** : Bertrand FAYARD, Bernard JACQUELIN, Jean-Louis MOREAU
- **Commission bâtiments** : Bernard JACQUELIN, Claude DESSERÉ, Bertrand FAYARD
- **Commission scolaire** : Marie-Elisabeth CHOISNET, Sandra BUFFETEAU
- **Commission Lycée Agricole** : Bertrand FAYARD
- **Commission patrimoine** : Marie de CHAUDENAY
- **Commission agriculture** : Stéphanie LACHAISE, Hélène GEORGES
- **Alerte GALA** : Bertrand FAYARD, Bernard JACQUELIN, Stéphanie LACHAISE, Sandra BUFFETEAU

2026 2003 020	Délégué du Syndicat du Pays de Valençay
---------------	---

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués du Syndicat Mixte du Pays de Valençay

- Délégués titulaires :
  - Bernard GALLAND
  - Bertrand FAYARD
- Délégués suppléants :
  - Marie-Elisabeth CHOISNET
  - Hélène GEORGES

2026 2003 021	Délégués du S.I.V.O.M.
---------------	------------------------

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués du S.I.V.O.M ;

Le conseil municipal désigne :

- Stéphanie LACHAISE
- Marie-Elisabeth CHOISNET

2026 2003 022	Délégués du S.D.E.I.
---------------	----------------------

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués du S.D.E.I ;

- Désigne les délégués :
  - Bernard GALLAND (titulaire)

Tous les documents sont consultables en mairie

- Bernard JACQUELIN (suppléant)

2026 2003 023 Délégué de l'A.T.D.36

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de la déléguée de l'Agence Technique Départementale 36 ;

- Désigne les délégués :
  - Bertrand FAYARD
  - Marie de CHAUDENAY

2026 2003 024 Délégués du S.I.A.E.P.

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués du S.I.A.E.P ;

- Désigne les délégués :
  - Bernard GALLAND
  - Claude DESSERÉ

2026 2003 025 Délégués du S.A.B.I.

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre, le conseil municipal,

- Désigne le délégué :
  - Bernard JACQUELIN (titulaire)
  - Jean-Louis MOREAU (suppléant)

2026 2003 026 Délégués du S.M.G.A.A.I.

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués du syndicat des eaux et assainissement ;

- Désigne les délégués :
  - Claude DESSERÉ
  - Jean-Louis MOREAU

2026 2003 027 Délégué du CNAS

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au CNAS

- Délégué Élu : Bertrand FAYARD
- Délégué Agent : Pauline FARGENT

2026 2003 028 Délégué de coordination gérontologique

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection de la déléguée de coordination gérontologique ;

- Désigne les délégués :
  - Sandra BUFFETEAU

2026 2003 029 Délégué de l'O.T.I.C.

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué de l'Office de Tourisme Intercommunale, le conseil municipal,

- Désigne le délégué :
  - BLAIN Jean-Marie

2026 2003 030 Délégué de la communauté de communes

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué de la communauté de commune de Châtillonnais en Berry ;

- Désigne le délégué :
  - Bertrand FAYARD

2026 2003 031 Désignation des correspondants défense et incendie-secours

Vu l'élection du nouveau conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du correspondant défense et du correspondant incendie et secours ;

- Désigne le correspondant défense :
  - Bertrand FAYARD
  
- Désigne le correspondant Incendie et Secours :
  - Sandra BUFFETEAU

*Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.*

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



